



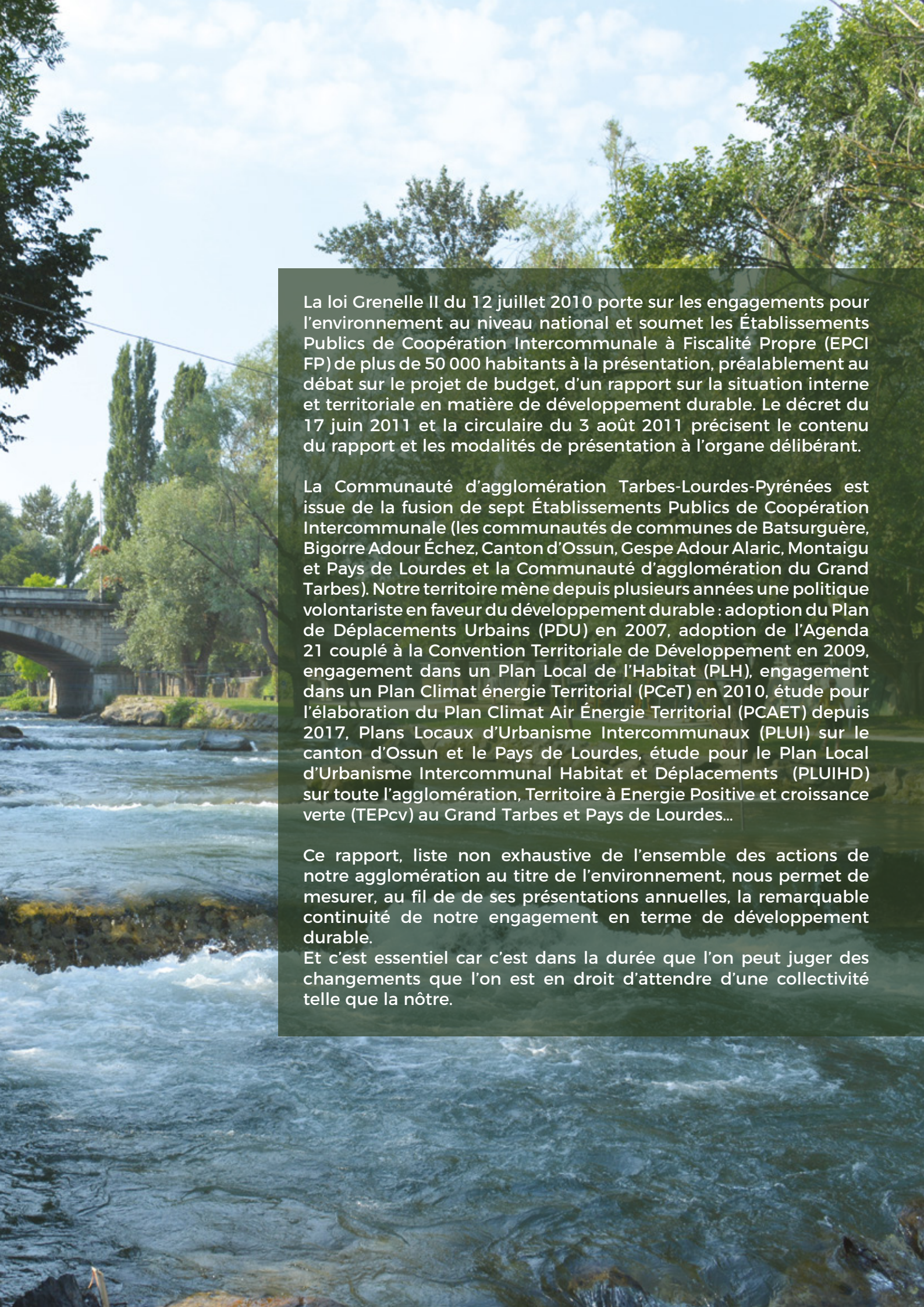
**RAPPORT**  
*Développement*  
*Durable*  
**2020**

Communauté d'agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

# SOMMAIRE

<b>I- STRATÉGIE ET ACTIONS DE TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES SUR SON TERRITOIRE</b> .....	<b>p4</b>
<b>I-1 Des actions qui répondent aux finalités de développement durable</b> .....	<b>p4</b>
I-1-1 Au regard de la lutte contre le changement climatique .....	p4
I-1-2 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations .....	p7
I-1-3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources .....	p11
I-1-4 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains .....	p13
I-1-5 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables .....	p15
<b>I-2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation</b> .....	<b>p17</b>
I-2-1 Modalités d'élaboration des actions, politiques et programmes .....	p17
I-2-2 Modalités de mise en oeuvre et de suivi .....	p17
I-2-3 Modalités d'évaluation .....	p17
I-2-4 Modalités d'amélioration continue .....	p17
<b>II- LA COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE</b> .....	<b>p18</b>
<b>II-1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la CATLP</b> .....	<b>p18</b>
II-1-1 Évolution des valeurs et des comportements dans la gestion de la collectivité .....	p18
II-1-2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique .....	p18
II-1-3 Gestion durable du patrimoine de la collectivité .....	p20
II-2 Modalité d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité .....	p22





La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 porte sur les engagements pour l'environnement au niveau national et soumet les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 précisent le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est issue de la fusion de sept Établissements Publics de Coopération Intercommunale (les communautés de communes de Batsurguère, Bigorre Adour Échez, Canton d'Ossun, Gespe Adour Alaric, Montaigu et Pays de Lourdes et la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes). Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, étude pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) sur toute l'agglomération, Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes...

Ce rapport, liste non exhaustive de l'ensemble des actions de notre agglomération au titre de l'environnement, nous permet de mesurer, au fil de ses présentations annuelles, la remarquable continuité de notre engagement en terme de développement durable.

Et c'est essentiel car c'est dans la durée que l'on peut juger des changements que l'on est en droit d'attendre d'une collectivité telle que la nôtre.

# I - STRATÉGIE ET ACTIONS DE TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES SUR SON TERRITOIRE

## I-1 Des actions qui répondent aux finalités de développement durable

### *I-1-1 Au regard de la lutte contre le changement climatique :*

Des communes ont continué la mise en conformité des points d'arrêt avec le SDA-ADAP du réseau urbain ALEZAN.

Des rencontres ont été réalisées avec les associations représentant les personnes handicapées afin de mieux comprendre leurs besoins et ainsi faciliter leur accès au réseau. Un travail en partenariat avec nos délégataires et les associations d'handicapés est engagé.

La CATLP, suite à l'appel à Projet Vélo et territoires, bénéficie de financements afin de réaliser un nouveau Schéma Directeur des Modes Doux sur la totalité du territoire et ainsi développer l'usage du vélo, de la marche... à l'automne 2020, il y a eu la réalisation de comptages vélos ainsi que des ateliers avec les communes et les partenaires. Le chargé de mission vélo et mobilités douces a pour missions de travailler à la réalisation de ce schéma, d'assister les communes dans la prise en compte des itinéraires cyclables lors de la réalisation des travaux de voirie, et de travailler avec les EPCI voisins pour assurer les liaisons cyclables entre les territoires.

En 2020, il a également contacté les entreprises et administrations du territoire afin de les accompagner dans la réalisation de leurs plans de déplacements (PDE ou PDA).

La CATLP continue sa démarche visant à diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire, pour cela la nouvelle délégation de service public « Transports et mobilité », effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, prévoit le renouvellement de l'intégralité du parc de bus actuel par des bus hybrides moins polluants.

Est également prévue l'acquisition d'un bus électrique dont le système de traction est produit par une entreprise locale.

Des bus et vélos à hydrogène viendront compléter ce parc dès que des obstacles techniques seront levés.

Afin de promouvoir les transports verts, notre délégataire a déployé sur les villes de Tarbes et Lourdes des vélos à assistance électrique

en libre-service à des tarifs attractifs. Cette offre sera bientôt complétée par des véhicules électriques en libre-service.

Une application de co-voiturage a été lancée en même temps que le nouveau réseau.

La CATLP a adhéré au pôle de compétitivité DERBI qui réunit en région Occitanie-Pyrénées Méditerranée, les entreprises, laboratoires, universités, centres de formation, fédérations professionnelles, organismes financiers et collectivités territoriales impliqués dans le développement de la filière des énergies renouvelables. Il a pour mission de développer, au niveau régional, national et international, l'innovation, la recherche, la formation, le transfert de technologie, le développement et la création d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables appliquées au bâtiment et à l'industrie. Un travail en commun continue à être mené sur l'hydrogène et la mobilité.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes-Lourdes-Pyrénées a adopté en septembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET succède au PCET en renforçant bon nombre de points du diagnostic, en intégrant les aspects de qualité d'air et en s'imposant à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Fin 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour lancer le Plan Climat Air Énergie Territorial. Depuis, un travail a été menée avec l'Agence Régionale de l'Énergie et du climat d'Occitanie, intégrant, entre autres, une large phase de concertation d'une centaine de contributions.

Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources. Il vise aussi à anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles. Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été soumis pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale dont l'avis favorable a

été reçu le 24 octobre 2019. Il souligne les points positifs du projet de PCAET et un certain nombre de recommandations pour son amélioration,

- en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la CATLP du 2 décembre 2019 au 2 janvier 2020,
- à l'État dont l'avis favorable a été reçu le 20 août 2020,
- à la Région Occitanie dont l'avis favorable a été reçu le 23 juillet 2020.

Le PCAET de la Communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments (tous disponibles sur [www.agglo-tlp.fr/pcaet](http://www.agglo-tlp.fr/pcaet)) :

1. **Un diagnostic territorial** comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
2. **Une stratégie territoriale** qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 203 ;
3. **Un programme d'actions 2020-2026** comportant 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;
4. **La description du dispositif de suivi et d'évaluation** de ce programme.

La délibération prise le 27 février 2020 explicitait les différentes étapes. Les avis de l'État et de la Région étant favorables, le PCAET a été adopté dans son ensemble en septembre 2020. Ci-dessous, vous trouverez un rappel du programme d'actions que la CATLP doit mettre en place pendant 6 ans avec un bilan réalisé à mi-parcours. Il comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

#### 1. Coordonner la politique de la transition énergétique

- Axe 1 Animer et piloter le PCAET
- Axe 2 Exemplarité de la CATLP et de ses communes
- Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire

#### 2. Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments

- Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
- Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements
- Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie

#### 3. Permettre à tous de se déplacer en polluant moins

- Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité
- Axe 2 : Mieux utiliser la voiture
- Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité d'air

#### 4. Développer durablement nos territoires

- Axe 1 Intégrer les enjeux Air Énergie Climat dans les documents de planification
- Axe 2 Modeler un territoire accessible
- Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique
- Axe 4 Développer le stockage de carbone
- Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
- Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné

#### 5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable

- Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé
- Axe 2 Promouvoir une consommation responsable
- Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole

#### 6. Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

- Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables
- Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
- Axe 3 Bois Energie
- Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
- Axe 5 Développer le solaire thermique

Un premier programme d'actions a été mis en place dès 2020 (Bio pour tous, AMI photovoltaïque grands parkings, AMI plantation de haies ....) et un est déjà programmé pour 2021 (schéma directeur de l'énergie, aide aux particuliers pour l'acquisition de poêles ou inserts flamme verte 7\*, guide du bon usage du logement, implantation de deux superchargeurs pour véhicules électriques ...).

Depuis l'adoption du PCAET, du fait de la loi, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a en charge « la coordination de la transition énergétique » sur son territoire et devra aller plus avant dans l'association et l'implication des partenaires du territoire dans le programme d'actions au vu de l'avis de l'Etat.

La CATLP est appuyée par la SPL AREC au travers du contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du plan d'actions et de son évaluation, notamment celle de mi-parcours en 2022.

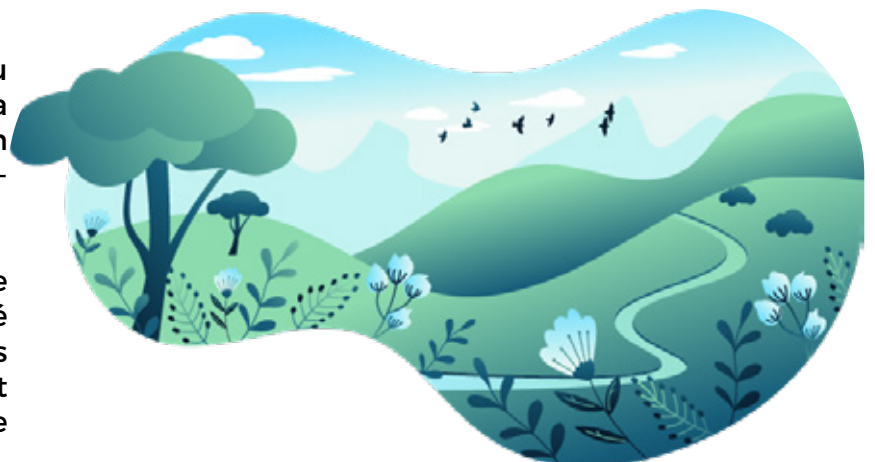
Suite à la phase d'élaboration du document, la CATLP conservera la gouvernance suivante pour la mise en œuvre des actions et l'évaluation à mi-parcours :

*Le comité technique* est composé de tous les services du « pôle attractivité territoriale », des structures portant les compétences transférées, la Région et l'État (DDT 65 et ADEME) et animé par le

Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition écologique, le Vice-Président en charge des espaces naturels et la déléguée communautaire nouvellement en charge du PCAET.

*Le comité de pilotage* est composé de toutes les parties prenantes du territoire en lien avec la transition écologique et énergétique, soit une vingtaine de structures. Il a pour but de contextualiser les enjeux au regard des actions de chacune des structures et de valider les avancées dans la réalisation du PCAET.

En complément, la CATLP a lancé en 2018 un diagnostic agricole et alimentaire visant à établir un programme d'actions cohérent et partenarial qui a été approuvé en juin 2019 pour un lancement opérationnel en 2020; l'alimentation est l'une des causes principales de nos émissions de gaz à effet de serre, si l'on prend en compte les émissions de gaz à effet de serre indirectes.



## *I-1-2 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations :*

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est engagée dans plusieurs démarches liées à la solidarité entre les territoires et à l'aménagement de l'espace :

### **LE PROGRAMME LOCAL POUR L'HABITAT (PLH) DE L'EX GRAND TARBES**

Approuvé en 2013, le PLH s'est achevé le 31 décembre 2018.

Toutefois, de nombreuses actions se sont poursuivies en 2020, notamment celles visant à répondre aux enjeux n°1 « *Un développement de l'habitat en phase avec les objectifs de développement durable* » et n°5 « *Favoriser l'efficacité énergétique* » : à travers par exemple de la poursuite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (voir plus bas), de la réhabilitation du parc de logements, du partenariat renforcé avec les acteurs du logement (ADIL) et la démarche Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dans la lutte contre la précarité énergétique, etc...

Comme l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitation le dispose, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a réalisé un bilan final du PLH qui a été transmis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

En 2019, le volet Habitat a été intégré aux réflexions autour de la démarche engagée pour la réalisation du PLUi afin d'avoir un document stratégique qui pose les principes et les objectifs d'une politique communautaire en matière d'habitat à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal : amélioration du parc de logements existant, répartition harmonieuse du logement social, prise en compte des publics fragiles, approche environnementale de l'habitat, etc...

Ce travail de diagnostic et de définition d'enjeux s'est poursuivi tout au long de l'année 2020.



## LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Politique de la ville se décline à travers deux contrats de ville, sur les territoires de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes, signés le 26 juin 2015, pour la période 2015/2020. Ils ont été prolongés jusqu'à fin décembre 2022, conformément à la loi de finances pour 2019.

Localement, la rénovation des contrats de ville prend ainsi la forme :

- du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019/2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville de l'ex Grand Tarbes ;
- du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019/2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de la ville de Lourdes.

Ces protocoles sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019 et associant les partenaires institutionnels signataires des contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les six conseils citoyens. Il s'appuie sur la collecte de données quantitatives et qualitatives et sur les échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de 300 contributions ont ainsi été recueillies.

Le GIP Politique de la ville TLP, réunissant l'Etat, le Conseil départemental, la CATLP et la CAF, est porteur de la stratégie partagée ; il mutualise les moyens financiers et est chargé de la mise en œuvre de ces Contrats de ville.

Un peu moins de **10 000 habitants** vivent dans des quartiers politique de la ville de l'agglomération, tels que définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en :

- 4 Quartiers Prioritaires à la Ville (QPV) : 3 sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) et 1 sur Lourdes (Ophite) ;
- 2 Quartiers en Veille active (QV), situés à Aureilhan (Arreous/Courreous/Agau) et Lourdes (Lannedarré/Turon de Gloire/Biscaye/Astazou), sur lesquels les indicateurs de précarité sont identiques à ceux des QPV pour une population inférieure au seuil réglementaire.

La population habitant les QPV et QV représente :

- À l'échelle du département des Hautes-Pyrénées : 4.3 % ;

- À l'échelle de la CATLP : 8.2% ;
- À l'échelle communale : 17.7 % de la population de Tarbes, 8.5% de la population de Lourdes (15 % en comptant la population du quartier de veille) et 6.6% de la population d'Aureilhan (données INSEE 2015).

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, les protocoles d'engagements renforcés et réciproques 2019/2022 constituant le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

Contrat-cadre unique, le Contrat de ville réunit un ensemble d'objectifs visant au développement social, urbain et durable des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV). Il est organisé autour de 4 grands piliers :

- cadre de vie et renouvellement urbain
- emploi et développement économique
- cohésion sociale
- priorités transversales (participation des habitants, égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations).

Parmi les actions menées en 2020 en matière de développement durable, on peut citer :

- les jardins partagés sur quatre quartiers prioritaires, dans le cadre d'une dynamique initiée par des habitants ou associations,
- la poursuite d'une résidence artistique de territoire faisant le lien entre Art et nature, (plus de 200 participants), cofinancée par la DRAC, le GIP et la ville et de Tarbes et confiée à l'artiste Caroline Le Méhauté (sur l'espace public et dans les écoles),
- la participation de familles au programme « Bio pour tous », cofinancé par le GIP,
- la sensibilisation aux éco-gestes et plus largement à la nature par le CPIE (avec l'octroi d'un poste FONJEP Politique de la ville par l'Etat),
- le programme d'installation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers (ordures ménagères et tri emballages et papiers, tri du verre...) par l'OPH 65 et le SYMAT,
- la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité sur Bel Air, initiée par le conseil citoyen, centrée notamment sur la question du tri des déchets et la gestion des encombrants,
- des actions menées autour de la promotion du vélo par Wimoov et l'ODS,...



## LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Il constitue le volet urbain des Contrats de ville. Deux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ont été identifiés comme quartiers d'intérêt régional : Ophite (à Lourdes) et Bel Air (à Tarbes).

Sur ces deux quartiers, les études de préfiguration NPNRU, auxquelles les habitants sont associés, sont en voie de finalisation. Elles ont permis de définir plusieurs scénarii possibles d'évolution de ces quartiers à travers les piliers d'intervention suivants :

- **Bel-Air** : intégration du quartier au centre-ville par des actions de désenclavement ; mise en valeur du potentiel paysager des espaces publics ; déspecialisation des formes d'habitat ; soutien aux copropriétés.
- **Ophite** : amélioration des conditions de vie et d'accueil des habitants ; meilleure répartition de l'offre de logements dans l'agglomération ; traitement des risques sismiques ; meilleure intégration de la RD821 dans le respect du cadre de vie : sécurité des habitants et accueil des touristes ; développement des projets innovants.

En mars 2020, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a signé avec l'ensemble des partenaires (État / l'ANRU, villes de Tarbes et de Lourdes, bailleurs sociaux, Département, Région, GIP, Action Logement...), une déclaration les engageant à finaliser la convention pluriannuelle de rénovation urbaine avant la fin de l'année 2020 et ce, conformément aux comités d'engagement de l'ANRU. L'Etat accompagnera financièrement ces deux projets à hauteur de 26,89 M€, soit 19,9 M€ pour le quartier de l'Ophite et 6,99 M€ pour le quartier Bel Air.

Les comités techniques et comités de pilotage organisés en octobre 2020 ont permis d'affiner les plans d'actions et les maquettes financières des deux projets.

Enfin, les deux projets NPNRU s'articuleront avec les démarches Action Cœur de Ville et OPAH-RU, également engagées, qui permettront de traiter de façon complémentaire la question de la réhabilitation des parcs de logements publics et privés.



Crédit photo : Mairie de Tarbes

### *L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées (OPAH TLP)*

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées (OPAH TLP), lancée fin 2019 sur l'ensemble du territoire intercommunal (à l'exception des communes de Tarbes et Lourdes qui disposent de leur propre OPAH), est dédiée à la réhabilitation des logements du parc privé autour des priorités affichées par l'Agence Nationale de Habitat (ANAH), à savoir :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'efficacité énergétique,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée à loyer maîtrisé.

Signée pour 5 ans, cette opération a pour objectif l'accompagnement de la réhabilitation de 800 logements, dont 760 concernent des propriétaires occupants et 40 logements locatifs conventionnés.

En une année d'opération, plus de 90% des objectifs ont été atteints représentant 148 dossiers déposés auprès de l'ANAH. Parmi eux, 93 logements ont fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique.



Crédit photo : P. Vincent OT Lourdes

## *L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) de Lourdes*

L'étude pré-opérationnelle, lancée en 2018, a permis d'identifier une nécessaire intervention de l'habitat selon les 5 axes suivants :

- la revalorisation d'image et la redynamisation de secteurs identifiés comme prioritaires,
- la prise en compte de la concentration des problématiques de mal logement et de logement déqualifié,
- la valorisation du potentiel résidentiel fort (qualité du cadre de vie...),
- la présence d'îlots dégradés présentant des dysfonctionnements et des problématiques aiguës en termes de bâti et d'aménagement urbain,
- la présence d'îlots stratégiques pouvant donner lieu à de réelles opportunités.

Une convention, basée sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle, a été signée en décembre 2019, pour 5 ans. Elle vient marquer l'engagement de l'ensemble des partenaires (Communauté d'agglomération, ville de Lourdes, État, Département des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie et SACICAP Toulouse Pyrénées) à travers un programme d'actions visant à accompagner et faciliter les projets d'amélioration des logements ou d'immeubles. Cette action en faveur de l'habitat privé est intégrée à la démarche globale de revitalisation de la ville de Lourdes développée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Cette OPAH RU comprend deux axes d'interventions :

- Le suivi-animation qui comprend l'accompagnement des propriétaires privés avec des objectifs quantitatifs d'intervention auprès de 150 logements de propriétaires occupants et 50 rénovations de logements locatifs privés.

Sur ce volet, en 2020, en une année d'animation, 14 logements locatifs ont été conventionnés avec l'ANAH, 38 logements de propriétaires occupants ont été réhabilités dont 24 concernaient des travaux de rénovation énergétique.

- La mise en œuvre d'opération de résorption de l'habitat indigne et insalubre dans le cadre des procédures RHI/THIRORI. En 2020, deux études de faisabilité, la première sur l'îlot Cagot/Ribère et l'autre sur l'îlot Anvers ont été lancées.

## NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE EN FAVEUR DE L'HABITAT

En 2020, la CATLP a poursuivi son action en matière de politique volontariste sur l'habitat. Afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets de requalification du parc de logement, le Conseil communautaire a, par délibération du 26 juin 2019, reconnu d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les modalités d'intervention financière ont été précisées dans le cadre d'un nouveau règlement d'intervention, approuvé par délibération du 25 septembre 2019.

La CATLP poursuit ainsi son soutien en faveur de l'amélioration du parc de logement existant en accordant des aides financières, sous forme de primes et/ou de subventions, aux propriétaires bailleurs.

Une enveloppe de 200 000€ a été budgétisée dans le cadre de ce règlement.

En 2020, de nombreux dossiers ont été déposés et/ou sont en cours d'instruction. Toutes ces opérations permettront la remise sur le marché de logements conventionnés de qualité, notamment en terme de performance énergétique.

### *I-1-3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :*

La CATLP a la compétence « sentiers de randonnée » depuis 2017. Après l'état des lieux des sentiers de randonnée « communautaires » préexistants en 2017, cette année a permis d'assurer leur entretien à notre nouvelle échelle.

Ainsi, l'agglomération entretient près de 600 kilomètres de sentiers, balisés, qui sont dans différents milieux naturels : forêts, coteaux, plaine, ... L'aménagement du CaminAdour, en berge droite de l'Adour, de Soues à Bazet, a été conçu, en partenariat avec les utilisateurs et dans le respect de la charte Natura 2000, signée en juin 2011.

Cette charte Natura 2000 a pour objectif la préservation des espèces et des milieux naturels liés au fleuve Adour. Sa mise en application concerne la sensibilisation, la formation des agents d'entretien et la réalisation de prescriptions techniques permettant des travaux plus respectueux correspondant aux choix d'aménagement.

Ces aménagements « piétons-cycles et personnes à mobilité réduite » favorisent l'accès pour tous à un environnement de qualité, géré durablement (sans utilisation de produits phytosanitaires par exemple). Pour partie, les milieux naturels concernés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, schéma qui détermine les trames vertes et bleues en région Occitanie.

Dans nos zones d'activités, le maintien des espèces faunistiques et floristiques est pris en compte. Les mesures compensatoires sont étudiées pour recréer sur site des milieux, transplanter des espèces végétales ...

Dans le cadre de notre PCAET, nous avons lancé un appel à projet auprès de nos communes membres et structures publiques, relatif à la plantation de haies. Cet appel à projet est réalisé par nous avec la Maison de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (MNE65) comme prestataire. Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de ses émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Lancé en octobre, les lauréats pour l'année 2020 devront implanter les premiers plants de décembre 2020 à 2021.

En terme d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la CATLP a transféré sa compétence, de manière effective le 1<sup>er</sup> mars 2017, au SYMAT, syndicat de « collecte », et lui-même est membre du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65) pour la compétence « traitement ».



## *I-1-4 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains :*

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a désormais la compétence « Urbanisme » notamment en terme de planification ; Deux PLUI sont en cours :

**Le PLUI du canton d'Ossun**, initié par la CCCO en décembre 2014 et poursuivi par la CATLP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a été débattu en Conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :

- préserver et améliorer la qualité de l'eau
- accompagner l'amélioration de l'habitat
- permettre le développement des énergies renouvelables
- poursuivre et affiner la gestion durable des déchets
- développer le covoiturage et faciliter l'usage des transports en commun
- encourager l'implantation de nouveaux sites d'exploitation agricole permettant de favoriser le développement des filières en circuits courts
- accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants
- préserver les espaces boisés et les espaces naturels remarquables
- maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues
- prendre en compte l'existence des risques et des nuisances
- garantir l'exemplarité du territoire en matière de maîtrise de la consommation énergétique

**Le PLUI du Pays de Lourdes**, initié par la CCPL en décembre 2015 et poursuivi par la CATLP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu en Conseil communautaire du 19 décembre 2018.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :

- promouvoir les nouveaux modes d'exploiter et de commercialiser au niveau agro-alimentaire, en lien avec le futur Projet Alimentaire Territorial
- contribuer à une bonne gestion de la forêt publique ou privée et participer au développement de la filière bois.
- affirmer l'eau comme ressource possible afin de participer à la mutation énergétique.
- permettre la mise en place de sites spécialisés dans la production d'énergies renouvelables.
- assurer la protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue locale et plus particulièrement les boisements et les zones humides.
- maintenir et renforcer les corridors écologiques qui relient les réservoirs de biodiversité.
- préserver des espaces de jardins en cœur urbanisé.
- réfléchir à la possibilité de création d'aires de co-voiturage
- assurer le maintien des transports en commun.
- développer le réseau de déplacements doux cohérent pour un usage quotidien.
- encadrer les conditions d'urbanisation pour limiter l'exposition de la population dans les secteurs à risques.



La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par ses compétences, essaie de contribuer de manière indirecte à la santé des populations.

En termes d'équipements culturels et sportifs, nous multiplions les actions afin de favoriser un accès facile, pour tous, à des tarifs attractifs : bibliothèques, écoles de musique, piscines, maison des arts martiaux, maison de l'escrime...

Un schéma directeur des équipements sportifs définit les attentes et les besoins sur le territoire.

La CATLP participe également au financement de la Scène nationale Le Parvis afin de proposer une offre variée et de qualité pour tous les habitants.

Par ailleurs, certaines communes du nord de notre territoire agissent dans le cadre d'un programme d'éducation au développement durable de la ville de Tarbes qui concerne le dernier cycle des écoles primaires du nord de notre territoire. Ce projet permet aux élèves d'accéder à des connaissances sur l'énergie, les déchets, l'eau et l'assainissement, l'alimentation, la santé et la biodiversité. Ce dernier thème est abordé, entre autres, par le biais d'animations sur le CaminAdour.

Concernant l'emploi et l'accès pour tous à des offres directes de la part des partenaires du territoire (entreprises, administrations ...), une politique sociale de tarification des transports est en place avec l'adoption de différentes mesures visant toutes à permettre l'accès aux transports collectifs de personnes en difficultés, ceci dans une logique de solidarité.

En complément des éléments cités ci-dessus, nous contribuons donc à l'épanouissement de tous et à la satisfaction des besoins essentiels par nos politiques en termes de logement, d'opération de renouvellement urbain, de déplacements, de gestion d'itinéraires de randonnée, de suivi de la pollution atmosphérique etc.

## *I-1-5 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :*

Les choix de localisation et d'aménagement de nos parcs d'activités, existants ou en cours, sont cohérents avec le respect de la biodiversité. Une étude, menée en 2019-2020 sur le Parc de l'Adour, a modifié la vocation de ses thématiques pour recevoir des activités sur les secteurs de l'agroalimentaire et celui de la logistique toujours dans le respect du Dossier Loi sur l'Eau arrêté par l'État en 2017. Cette zone reste à être aménagée dans les prochaines années.

Le développement responsable passe par une démarche de production et de consommation adaptées en termes d'environnement et de politique sociale.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé son programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

L'agriculture constitue un enjeu majeur pour le territoire de la CATLP par son importance économique (961 exploitations), par son rôle structurant des paysages, par rapport aux problématiques dans la préservation des ressources naturelles et également en raison de fortes attentes sociétales en matière d'alimentation.

Mais depuis l'élargissement de l'intercommunalité en 2017, cet enjeu est encore plus prégnant afin d'offrir un cadre de vie de qualité et durable pour les habitants de l'agglomération.

Dans le contexte national et régional des Etats généraux de l'alimentation et des orientations en matière de changement des modes de

production, Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite affirmer son engagement sur les enjeux agricoles et alimentaires.

L'affirmation de cette volonté au niveau communautaire est d'autant plus nécessaire face à un contexte international qui fragilise les modes de production durable, qui remet en cause la santé des populations et la qualité de l'environnement.

Ainsi, l'agglomération a engagé depuis 2017 des initiatives multi partenariales et plusieurs dispositifs pour promouvoir l'ensemble des filières : appel à projets filière agricole et agro-alimentaire, intégration de cette thématique au sein du PCAET, réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire, analyse des acteurs de l'alimentation, , déploiement du dispositif « La bio pour tous », définition d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE) thématisée « Cap Pyrénées » ainsi que les enjeux culturels, sanitaires et environnementaux, etc.

Au regard des nombreuses réflexions engagées sur tous les aspects de la filière agricole, du champ à l'assiette, et considérant la volonté de poursuivre une politique de développement d'une agriculture durable pour la profession, l'environnement et la santé de tous, cette délibération cadre a pour objectif de fixer le programme d'actions du Projet alimentaire territorial porté par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées autour de **5 enjeux** :





### Structurés en 9 axes stratégiques :

1. Orienter les facteurs de production agricole (exploitations, foncier, eau) pour répondre aux besoins et les piloter
2. Développer la création de valeur ajoutée au stade production agricole et la diversification pour répondre aux besoins
3. Consolider et développer la création de valeur ajoutée par la transformation
4. Accompagner l'élévation de la qualité de la restauration et développer un tourisme gastronomique
5. Accompagner le développement des produits locaux dans la restauration collective
6. Assurer l'accès des populations en difficultés à des produits locaux et sains
7. Faire évoluer les pratiques alimentaires des consommateurs
8. Assurer des relations équilibrées entre les acteurs des filières
9. Structurer une gouvernance du PAT en distinguant Politique/Technique/Financier.

Ce programme doit permettre d'accompagner les mutations du secteur agricole et du système alimentaire vers des pratiques qualitatives et durables auxquelles s'adjoignent des objectifs opérationnels.

Par ailleurs, notre démarche environnementale est une partie intégrante de nos projets de réhabilitation et construction de bâtiments, de création de zones d'activités ... tant dans la conception que dans la réalisation et le suivi (réalisé en interne) : demande d'intégration d'énergies renouvelables, de tri des déchets, de limitation de la consommation d'eau, d'utilisation des eaux pluviales, lutte contre la pollution lumineuse ...

La politique de soutien au pôle universitaire tarbais est également orientée vers le déploiement de l'innovation durable : ainsi,

dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER), la construction du nouveau département Génie Civil et Construction Durable (GCCD) de l'IUT de l'Université Paul Sabatier. Ce département offre des débouchés dans le secteur du bâtiment, en y intégrant les nouveaux processus de construction durable.

Le fonds « Entrepren@Recherche » se destine aussi à des projets de recherche sur le développement durable en soutenant différentes thèses, par exemple sur l'implication de chacun dans la transition énergétique et durable.

Nous intégrons enfin, chaque fois que c'est possible, des clauses d'insertion sociales dans nos différents marchés favorisant ainsi une économie locale et solidaire en faisant appel à des associations et/ou entreprises d'insertion.



## **I-2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation**

### *I-2-1 Modalités d'élaboration des actions, politiques et programmes :*

La CATLP est constituée d'un Conseil communautaire de 133 délégués et d'un bureau communautaire de 56 délégués où se discutent les grandes orientations en termes d'actions et de politiques à mettre en œuvre. Les élus élaborent de manière concertée le programme pluriannuel d'investissement, véritable calendrier des grands projets à mener.

18 commissions réunissant élus et techniciens travaillent par compétence sur les politiques à mener (développement économique, finances, politique de la ville et habitat, urbanisme...).

Lorsqu'il s'agit de politiques et programmes tels que le schéma directeur des modes doux, le PLH, le PCAET..., des comités de pilotage sont créés et largement ouverts aux partenaires

« extérieurs » : services de l'Etat, organismes parapublics (Agence de l'Eau Adour Garonne, ADEME, OPH...), chambres consulaires, autres collectivités territoriales...

En outre, le Conseil de Développement est appelé à donner son avis sur certains thèmes, comme le développement économique ou autre compétence, en tant que représentant des « forces vives » du territoire (entreprises, associations,...).

### *I-2-2 Modalités de mise en œuvre et de suivi :*

La CATLP est un Établissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI FP). De ce fait, la mise en œuvre des politiques choisies par les élus est essentiellement réalisée par les différents services, coordonnée en cela par le directeur général des services.

Il est fait régulièrement appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maîtres d'œuvres, des prestataires de services ou à des associations d'insertion pour la mise en œuvre de certaines actions ou projets.

Sur des dispositifs, tels que le PLH, le NPNRU, le PCAET, les PLUI... des comités techniques (COTECH) et comités de pilotage (COFIL) sont organisés afin de mener à bien les études, les projets, les programmes...

Pour ce qui est du suivi, des réunions de services, de COFIL et de COTECH permettent de suivre le déroulement des actions, programmes et projets. Ils peuvent être ouverts aux partenaires extérieurs en fonction des sujets abordés.

### *I-2-3 Modalités d'évaluation :*

A mi-parcours et à la fin des différents programmes en cours (NPNRU, PCAET...), il est réalisé une évaluation des actions menées et de leurs effets par rapport aux objectifs déterminés suite aux différents états des lieux.

### *I-2-4 Modalités d'amélioration continue :*

Ces évaluations permettent de vérifier les résultats obtenus, en fonction des objectifs fixés. La CATLP analyse en interne ces politiques puis les transmet aux autres partenaires concernés, via les COFIL ou le conseil de développement, pour information et/ou avis.

## II - LA COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

### II-1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la CATLP

#### *II-1-1 Évolution des valeurs et des comportements dans la gestion de la collectivité :*

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée sur l'évolution et l'acceptation des bonnes pratiques de notre EPCI comme des communes membres.

Des actions concrètes sont également menées :

- sur les déchets : tri effectif des déchets...;
- arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et achat de matériel alternatif, comme un brûleur thermique pour le désherbage, par les services environnement et équipements sportifs.

#### *II-1-2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique :*

La CATLP poursuit l'engagement des anciennes structures, comme le Grand Tarbes qui menaient une politique d'intégration des clauses sociales dans ses marchés.

Les programmes qui pourront se développer dans le cadre du NPNRU devront également comporter une part importante de clause d'insertion, en veillant à ce que celle-ci bénéficie en priorité aux habitants des quartiers transformés afin qu'ils soient co-acteurs de ce renouvellement urbain.

Le volume « heures clauses sociales » (Art L2112-2 & Art L2113 ou R2123) généré et/ou engagées par les opérations de marchés publics des donneurs d'ordre œuvrant sur le territoire de Tarbes-



Lourdes-Pyrénées représente 22 % du total des heures générées sur le territoire des Hautes-Pyrénées en 2020.

Les heures produites par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au 30 octobre 2020 sont les suivantes :

- Marché de travaux « clausé » : Bâtiment 313 : 2 660 heures d'insertion (opération en cours)
- Marchés de services « clausés » : Entretiens des espaces libres : 140 heures d'insertion (prestation en cours)

Entretien nettoyage de locaux de la CATLP : 105 heures d'insertion (prestation en cours)

- Marchés d'insertion professionnalisation avec une structure d'insertion par l'activité économique :

Entretien du quartier « Arsenal » : 3 150 heures d'insertion (prestation en cours)

Entretien du « CaminAdour » : 3 760 heures d'insertion (prestation en cours)

soit : 9 815 heures d'insertion en cours de réalisation.

Par ailleurs, la CATLP participe financièrement, à parité avec le CD65, sur les programmes ORU :

- Quartier Bel Air : à 8,77% du programme total

Cette opération générerait 36 500 heures d'insertion environ sur 8 à 10 ans

- Quartier Ophite : à 5,18% du programme total

Cette opération générerait 52 500 heures d'insertion environ sur 8 à 10 ans.

Les volumes d'heures réellement effectués en 2020 sur ces diverses opérations ne seront connus qu'au terme de l'année écoulée.

De façon systématique, le service « marchés » de Tarbes-Lourdes-Pyrénées étudie, en collaboration avec le « chargé de mission clause sociale » du département des Hautes-Pyrénées, toutes les possibilités d'inclure des clauses sociales dans les marchés.

L'engagement soutenu des donneurs d'ordre présents sur le territoire de CATLP (bailleurs sociaux, services marchés de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département 65, des syndicats mixtes) permet de maintenir un volume d'heures insertion suffisant pour avoir un effet sur l'emploi du bassin.

Les résultats en termes de parcours d'insertion et d'accès à l'emploi des publics mobilisés sur les marchés de la CATLP sont analogues à ceux affichés sur le reste du territoire départemental (résultats qualitatifs constants sur 2020).

D'un point de vue « environnemental », il est demandé régulièrement, en termes d'achats, des produits labellisés (Ex : papier certifié PEFC), issus de matériaux recyclés, respectant des normes de production respectueuses de l'environnement (Ex : papier des imprimantes et des photocopieurs).



## II-1-3 Gestion durable du patrimoine de la collectivité :

La CATLP agit sur son patrimoine et poursuit ses efforts sur la base de différents diagnostics des bâtiments.

Depuis 2009 et les lois Grenelle, les établissements recevant du public doivent réduire les consommations d'énergies d'au moins 38 % d'ici 2020. A cette fin, l'État incite les collectivités territoriales, dans le respect de leur administration, à engager un programme de rénovation de leur patrimoine visant à réaliser des économies d'énergie.

Sur la base d'audits énergétiques réalisés sur les bâtiments des anciennes structures, la CATLP a renforcé leur isolation (murs, toitures, fenêtres ...), optimisé leur consommation d'énergies et réduit sa consommation d'énergie.

L'année 2020 a vu la parution du dit « Décret Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français soit dans les bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m<sup>2</sup> sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires.

Afin d'en assurer le suivi, les consommations énergétiques des bâtiments concernés doivent être envoyées sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME dès 2021. En cas de non-respect de ces obligations, les contrevenants risquent une amende pouvant aller jusqu'à 7 500€.

La CATLP est concernée par un peu moins d'une vingtaine de bâtiments qui devront être audités, afin de mettre en place une stratégie d'interventions pluriannuelles pour atteindre les objectifs fixés par la loi. La construction de cette stratégie débutera fin 2020 pour une finalisation autour de mi 2021.

### • Bâtiments :

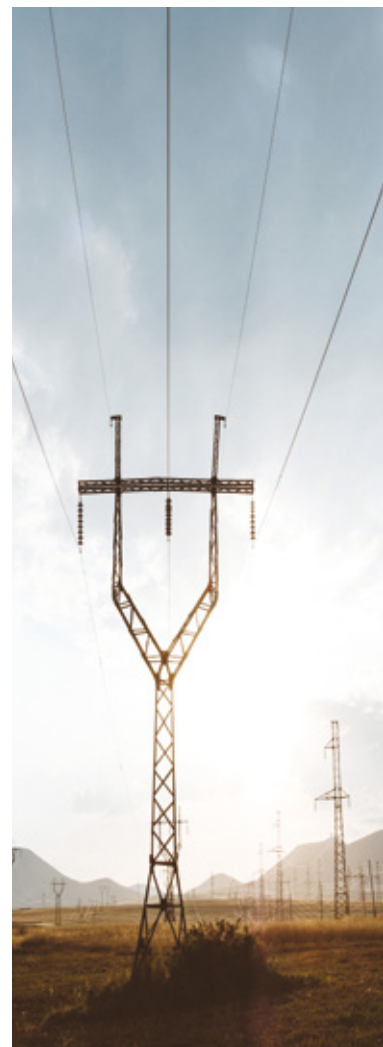
#### 1. La fourniture d'énergie

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en électricité, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE) est le coordonnateur du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie. Ce groupement rassemble 84 acheteurs publics dont la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, la CATLP a pris la décision d'inclure le groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel. EDF a été retenu fournisseur pour la période 01/01/2020 - 31/12/2021 suite à la mise en concurrence au cours de l'été 2019.

Ce groupement est composé de 46 communes de notre territoire desservies par le réseau de distribution de gaz naturel et les équipements de l'ex Grand Tarbes, soit 246 équipements publics. Le groupement de commande est ainsi de 30GWh, soit la consommation annuelle en gaz naturel de 2 000 maisons individuelles.

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en électricité, la CATLP a pris la décision d'entrer dans le groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité. Total Direct Énergie est le fournisseur titulaire pour la période 01/01/2019 au 31/12/2021.





## **2. La production d'électricité photovoltaïque**

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite valoriser son patrimoine foncier par le développement des énergies renouvelables conformément à la feuille de route énergétique de son PCAET.

Au cours de l'été 2020, a été publié un avis d'appel une manifestation d'intérêt visant à identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'un bail relatif à l'occupation de trois « grands » parkings:

- Parking rue de la cartoucherie sur la commune de Tarbes,
- Parking Alstom sur la commune de Séméac,
- Parking de l'aire de covoiturage de Tarbes Est sur la commune de Séméac.

Le lauréat de cet appel à projet sera connu d'ici à la fin de l'année 2020 ; il est attendu une capacité de production d'environ 4 000 000 kilowattheures pour une capacité installée de 3 758 000 Wattcrêtes, cela équivaut à la consommation électrique de 800 logements.

### 3. La consommation d'énergie et d'eau

Sur les trois piscines du secteur nord, la consommation d'eau a été divisé par trois en trois ans grâce un suivi quotidien de la consommation d'eau par les agents. En sensibilisant sur le niveau Sur les trois piscines du secteur nord, la consommation d'eau a été divisé par trois en trois ans grâce un suivi quotidien de la consommation d'eau par les agents. En sensibilisant sur le niveau de consommation et en impliquant les techniciens, nous avons réussi à mettre en place de nombreuses mesures correctives et proposer des investissements permettant cette réduction significative.

Le déploiement de la Gestion Technique des Bâtiments (GTC) permet de piloter en temps réel et à distance le fonctionnement du chauffage, de la climatisation, de la ventilation des bâtiments et les consommations sur les piscines. Tout cela permet d'apporter la juste quantité d'énergie ou d'eau au bon moment, afin d'assurer le confort nécessaire aux utilisateurs.

Les équipements concernés sont :

- Les piscines : Centre nautique Paul Boyrie, Michel Rauner, Tournesol et Complexe aquatique de Lourdes
- La maison des Arts Martiaux
- La maison de l'Escrime
- Le conservatoire Henri Duparc
- Le bâtiment administratif Saint-Éxupéry
- Maison Régionale EPO (Espace Pyrénées Occitanie).
- Le Télésite
- La médiathèque Louis Aragon
- Ecole de musique Michel Kosma
- Ludothèque D'Entrée de Jeu (travaux printemps 2020)
- Médiathèque de Lourdes (automne 2020)
- Téléport 1 et 2 (travaux au cours de l'automne 2020)
- Téléport 3 : (travaux au cours l'hiver 2021)
- Téléport 4 : (travaux pour Hiver 2019-2020).

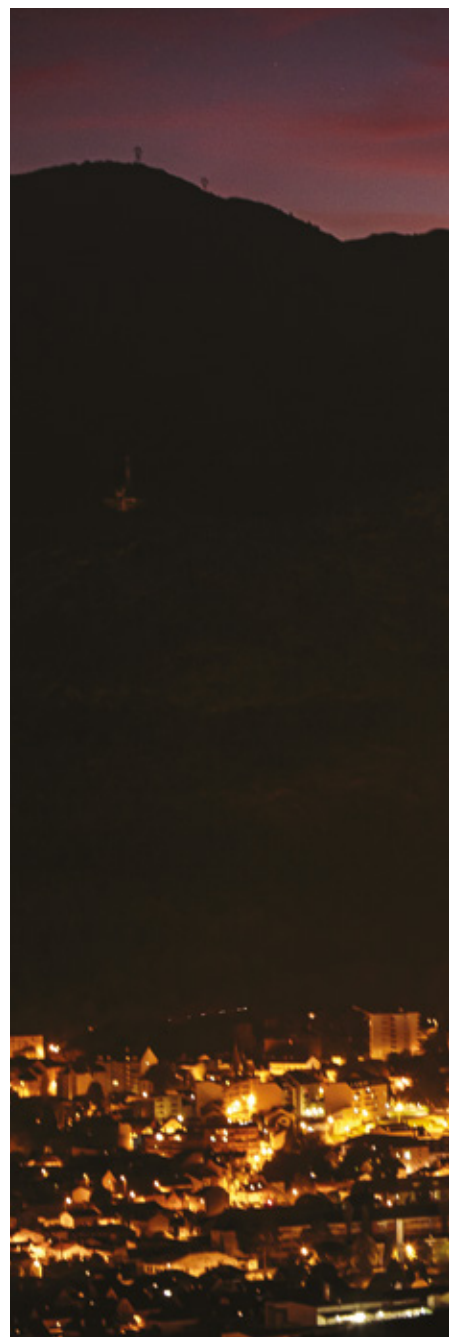
### 4. L'éclairage public :

En moyenne, la facture de l'éclairage public pour une commune représente 40% de sa facture totale d'électricité. Toutefois pour les petites communes de moins de 2 000 habitants la part peut atteindre plus de 60%. Il s'agit donc d'un gisement d'économie particulièrement important.

Avec le concours du SDE des Hautes-Pyrénées et de l'IUT de Tarbes, des diagnostics de l'éclairage public sont réalisés annuellement. Ils permettent aux communes de disposer d'un état des lieux de leurs installations et de déterminer les champs d'amélioration.


Ainsi, les communes concernées peuvent faire des économies financières et lutter contre la pollution lumineuse en accord avec les principes de la Réserve Internationale du Ciel Étoilé du Pic du Midi de Bigorre.

Au travers de la gestion des Zones d'Activités Économique, la CATLP a directement sous sa responsabilité 1276 points lumineux. Cet entretien de l'éclairage public est assuré par le Syndicat Départemental d'Énergies des Hautes-Pyrénées au travers d'une convention qui vise à garantir le bon fonctionnement mais également à réduire la pollution lumineuse grâce à un renouvellement des points lumineux. Il est prévu que tous les points lumineux des ZAE soient renouvelés en 4 ans.



## **II-2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité**

Les modalités d'élaboration des actions, de mise en œuvre et de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue ont été présentées aux paragraphes III-2. En complément, concernant le fonctionnement de la collectivité, des réunions de directions permettent de réaliser le suivi des actions, programmes et projets entre le directeur général des services, le directeur général adjoint des services et les responsables de services et d'équipements.



Même si l'on pouvait craindre que la crise sanitaire que nous traversons nous empêche d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés, force est de constater que cette année 2020 aura été, entre le transfert du service communautaire de l'eau et de l'assainissement et la validation du PCAET, un bon millésime pour le développement durable. Un grand merci à tous ceux qui, malgré des conditions de travail compliquées, ont œuvré à cette réussite.



tarbes  
lourdes  
pyrénées  
Communauté  
d'agglomération

